

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de désignation de certaines  
collectivités comme maître d'ouvrage unique  
pour l'aménagement de routes départementales  
en agglomération - TERRITOIRE NORD**

**Rapport n° CP/2018/073**

**Service gestionnaire :**

M320 - Service de l'entretien des Routes

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de désigner le Département comme maître d'ouvrage unique pour le réaménagement d'une route départementale en agglomération, chargé à ce titre d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la chaussée départementale concernée, et à autoriser le président du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Département. Cette convention a pour objet la désignation du maître d'ouvrage unique pour cette opération.

**1 – CONTEXTE**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a décidé de réaliser l'opération de sécurisation de l'entrée Nord de la Commune de Niederschaeffolsheim (en agglomération), telle que figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Cet aménagement nécessite un accompagnement par des travaux de réfection des chaussées.

Le coût total des travaux est estimé à 77 000€. Les travaux de chaussée concernant la route départementale 263 à hauteur de 26 700 € sont à la charge du Département, les autres travaux d'accompagnement pour un coût de 50 300 € revenant à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Département est maître d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée départementale, et il doit normalement assurer cette fonction en confiant la maîtrise d'œuvre à ses propres services qui organisent une consultation d'entreprises spécifiquement pour ces travaux de chaussée.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est « maître d'ouvrage » des travaux de sécurisation de l'entrée Nord dans l'emprise départementale. Elle doit assurer cette fonction en choisissant un maître d'œuvre puis une entreprise dans le respect du code des marchés publics.

Cela conduirait à mettre en présence, pour un aménagement de traverse, deux maîtres d'ouvrage (la Communauté d'Agglomération et le Département), deux maîtres d'œuvre et deux entreprises de voirie. Cette situation est très difficile à gérer et génère des dysfonctionnements et des surcoûts que tous les acteurs ont intérêt à éviter.

Il est donc préférable de n'avoir qu'un seul maître d'œuvre ainsi qu'une seule entreprise par chantier pour la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie.

## 2 – Proposition

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en application les dispositions prévues à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Sur le principe, ce maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ; il organise notamment le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. La commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du maître d'ouvrage unique.

Dans le cas présent d'opération, bien que les travaux de sécurisation de l'entrée de l'agglomération représentent la part la plus importante du montant de l'opération, il est proposé que le Département du Bas-Rhin soit désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Ce maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, auquel la Communauté d'Agglomération de Haguenau peut décider de transférer temporairement sa compétence de maître d'ouvrage des aménagements de sécurisation de l'entrée Nord en agglomération, est alors dénommé « Maître d'ouvrage désigné » de l'opération.

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinées pour avis par la commission territoriale Nord le 19 mars 2018, qui s'est prononcée favorablement.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
<b>TRAVAGGLO 1</b>	<b>AP 2017/1</b>	<b>3 500 000€</b>	<b>3 500 000€</b>	<b>77 000€</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre de l'opération d'aménagement de route départementale en agglomération figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :*

*- de faire usage de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en vue de désigner le Département comme maître d'ouvrage unique du réaménagement de l'entrée Nord de l'agglomération de Niederschaeffolsheim, comprenant la réalisation des aménagements de sécurité en chaussée, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;*

*- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération, suivant les termes de la convention-type adoptée par délibération n°CP/2012/54 du 9 janvier 2012 ;*

*- autorise, par ailleurs, son président à signer le moment venu la convention particulière à conclure sur cette base entre le Département et la collectivité concernée, convention qui formalise ce transfert temporaire, par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, de la compétence de maître d'ouvrage des aménagements de sécurité en agglomération.*

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY